

# RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN COMMUNE DE MUSSIG

## ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A L'OCCASION DU MARCHÉ D'AUTOMNE N°2022-68

## Le Maire de la commune de MUSSIG,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'organisation de la 3<sup>e</sup> Edition du Marché d'Automne le Vendredi 28 Octobre 2022 qui nécessite à autoriser à occuper le domaine public routier au niveau du parking de la place de l'école,

**CONSIDÉRANT** que la manifestation se déroulera durant les congés scolaires et que l'utilisation de la cour et du parking situé à l'avant de l'école n'empièteront en rien son affectation principale,

**CONSIDÉRANT** que l'occupation projetée du domaine public routier est conforme à l'affectation de celui-ci.

## **ARRÊTE**

#### Article 1 : Permission de voirie

Le domaine public communal qui pourra être utilisé pour les besoins de la manifestation est le parking de la place située à l'avant de l'école ainsi que la cour de l'école tel que prévu sur le plan annexé au présent arrêté.

## Article 2 : Durée

La présente permission de voirie est établie pour le Vendredi 28 Octobre 2022 de 11h00 à 22h00, selon les besoins de la manifestation et de son organisation (installation et rangement compris).

#### Article 3: Règlementation et sécurité

Ladite manifestation fera l'objet d'une signalisation à ses abords, prévue par la Commune de Mussig et mise en place par les agents techniques et/ou élus en charge de l'organisation.

### Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Madame la Sous-Préfète de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Mussig
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marckolsheim
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Sélestat

L'arrêté sera également affiché et publié selon les usages locaux.

MUSSIG, le 13/10/2022

Le Maire,

Philippe WOTLING